Carmes : la ministre suspend l'alignement

Publication : samedi 21 juillet 2012 10:05

La République du Centre, 21 juillet 2012

Orléans → Vivre sa ville

URBANISME ■ La nouvelle ministre de la Culture a décidé de classer 17 immeubles de la rue des Carmes

Carmes : la ministre suspend l'alignement

La ministre de la Culture, Aurélie Filippetti, lance une procédure de classement aux monuments historiques pour 17 immeubles, côté sud de la rue des Carmes.

Cindy Boudier

ÉLARGISSEMENT. Les 17 immeubles du côté sud de la rue des Carmes pourraient ne pas être démolis dans le cadre de l'alignement de la rue, qui est l'un des volets du projet de réaménagement du quartier Carmes-Madeleine.

RÉACTIONS

Olivier Marchant, Aux Carmes citoyens. « C'est le résultat d'un faisceau convergent d'actions au niveau national et mondial. Nous ne serons soulagés que lorsqu'on aura l'intelligence de traiter la rue des Carmes comme la rue de Bourgogne, avec une vraie mise en valeur. L'État n'a fait que rappeler certains principes, notamment que 95 % des bâtiments doivent être restitués. La mairie peut encore se corriger. C'est le signe que Serge Grouard a moins de poids. »

Corinne Leveleux-Teixeira, opposition municipale PS. « Je ne m'attendais pas à une décision si rapide, j'en suis ravie. Cela va remettre cette affaire dans la légalité républicaine. L'ensemble de la chaîne administrative de la culture était en parfaite cohérence pour dire que ce projet était fou, ce qui bloquait l'élan les années de Serge Grouard. Ce délai d'un an va permettre le retour d'une sérénité pour laisser les experts compétents travailler et se garder de trop de pression. Concernant le recours, il a le droit, mais ce qui est certain c'est que ce dossier devenu politique va pouvoir se pacifier. »

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS. « Le ministre de la Culture accomplit sa mission puisqu'elle a en responsabilité la défense du patrimoine et qu'il est bâtardant qu'il y a, au moins, deux immeubles de la rue des Carmes qui ont une valeur patrimoniale reconnue par huit associations nationales. »

que la procédure normale pour la conservation soit mise en œuvre. Depuis le lancement du projet, plusieurs associations s'étaient mobilisées pour que les numéros 45 et 59 de la rue des Carmes fassent l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques. En choisissant le classement – la mesure de protection la plus élevée pour des bâtiments –, des 17 immeubles, la ministre a réaffirmé l'intérêt de ces immeubles « considérés comme un tissu homogène, d'une très grande valeur d'ensemble ».

La décision a bien évidemment fait bondir le maire, Serge Grouard, et son adjoint à l'urbanisme, Olivier Carré, acrochés au projet contre vents et marées : « C'est particulièrement choquant, pour ne pas dire scandaleux. La plupart de ces immeubles n'ont jamais fait l'objet d'une demande de protection. C'est une décision unilatérale du ministère faite dans la précipitation, sans aucune concertation, ni avec les Orléanais, ni avec les élus. Ils n'ont même pas pris la peine d'informer le maire. En quinze ans de hautes fonctions, je n'ai jamais vu cela. » Et de rappeler qu'ils s'étaient engagés à conserver les façades et charpentes des deux bâtiments.

Un recours en justice

La municipalité, plutôt confiante, a donc pris contact avec un cabinet d'avocats, pour contester cette décision devant la justice. « C'est consternant, il n'y a aucun fondement juridique, c'est de l'amateurisme. Une décision de cette nature ne peut être prise que sous une condition : un péril imminent. Nous ne sommes pas propriétaires de tous les immeubles, nous ne pouvons pas commencer les destructions avant plusieurs mois », complètent les élus. Les propriétaires des immeubles devraient recevoir un courrier leur notifiant la décision de classement. ■

Les travaux seront retardés

Cette décision de lancer une procédure de classement au titre des monuments historiques suspend les démolitions prévues dès le début 2013. Toutefois, la mairie continuera de travailler sur l'aménagement de cette zone avec logements, commerces et activités universitaires.

Phoca PDF